

Département

COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

BAS-RHIN

Arrondissement

SAVERNE

Procès-Verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers

élus :

11

Séance ordinaire du 13 mai 2024 à 20h

Sous la présidence de M. Jean-Michel HOERTH, Maire

Conseillers

en fonction :

10

Membres présents :

M. ANTHONI André (adjoint), M. BOOS Cédric, Mme KRAEMER Sylvia, M. MULLER Jean-Georges, M. REICHERT Christophe, M. WENDLING Xavier

Conseillers

présents :

7

Membres absents : M. SCHMITT Rolf (procuration donnée à M. HOERTH Jean-Michel), Mme SERFASS Marie (procuration donnée à M. ANTHONI André), Mme PAULIN Sophie (procuration donnée à Mme KRAEMER Sylvia),

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 30 avril 2024, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Niedersoultzbach.

Le Conseil Municipal approuve sans aucune observation le procès-verbal de la réunion du 05 avril 2024.

Mme BLAHA Elodie est désignée secrétaire.

Délibération 13/2024 : Approbation du versement du Financement par la Région de l'accompagnement scolaire à la commune de Menchhoffen pour le compte du RPI du Soultzbach

Vu la charte de l'accompagnateur signée entre les accompagnatrices de bus du RPI du Soultzbach et la Région Grand Est ; applicable depuis le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 7 ans

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice :

Depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'Article L. 3111-1 du Code des transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;

Depuis le 1^{er} septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région Grand Est a adopté un règlement de transport scolaire le 28 mars 2019.

Le document *la charte de l'accompagnateur* constitue l'annexe 4 de ce règlement de transport scolaire et a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est.

Vu l'avenant n°1 à la charte de l'accompagnateur signée en 2023 entre la Région Grand Est et la commune de Menchhoffen représentée par son Maire M. DANNER Alain ;

Vu l'article 3 de l'avenant :

ARTICLE 3 : Modification de l'article 8 de la charte de l'accompagnateur – Financement par la Région de l'accompagnement scolaire

L'article 8 de la charte de l'accompagnateur est modifié comme suit :

ARTICLE 8 : Financement par la Région de l'accompagnement scolaire

La Région prendra à sa charge l'intégralité des coûts de formation de l'accompagnant dans le cadre de son partenariat avec l'ANATEEP.

Par ailleurs, la Région prendra à sa charge un forfait annuel de 3 000 € TTC par circuit concerné (et services concernés, le cas échéant).

A cet effet, il appartiendra à l'employeur de produire les justificatifs permettant de déclencher le versement la participation de la Région. Celle-ci sera versée, à année échue, déduction faite des éventuelles absences d'accompagnement.

En dehors du temps d'accompagnement effectif, le temps de travail de l'accompagnateur ne fait l'objet d'aucune prise en charge par la Région.

La Région se réserve le droit de procéder à un versement partiel, voire de ne pas verser le forfait en cas de manquements graves et/ou répétés aux obligations de la charte par l'accompagnateur.

Considérant que la commune de Menchhoffen bénéficiera du financement cité dans l'avenant par la Région Grand Est ;

Considérant que la commune de Menchhoffen s'engage à reverser une partie aux autres communes du RPI du Soultzbach, à savoir Obersoultzbach, Uttwiller et Niedersoultzbach,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

- prend acte que la commune de Menchhoffen perçoit puis reverse une partie à chaque commune du RPI le financement de la Région Grand Est.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*Voix : POUR 9
CONTRE 0
ABSTENTION 0*

Délibération 14/2024 : Salle polyvalente : validation devis local technique (armoire de rangement)

Vu le devis n°240200666 datant du 19/02/2024 de la menuiserie BOOS d'un montant de 8226.99 € TTC concernant la fabrication et la pose de placards et tiroirs à vaisselle ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire de modifier l'organisation et le rangement actuel de la vaisselle à la salle polyvalente ;

Le conseil municipal, après délibération, décide de valider le devis proposé et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Voix : POUR 9
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Elections Européennes du 09 juin 2024 : Constitution du bureau de vote

Monsieur le Maire demande à chacun des membres leurs disponibilités sur plusieurs créneaux horaires pour la journée des élections européennes.

Il indique également qu'il faudra demander à plusieurs citoyens de la commune s'ils acceptent de faire partie du bureau de vote afin d'être au minimum trois présents sur chaque créneau horaire.

Chacun des membres exprime sa préférence.

Informations diverses :

- Compte rendu de la réunion du SDIS67
- Compte rendu de la réunion avec la Région concernant le transport scolaire méridien
- Signalement d'un vol des drapeaux du pavoisement au monument aux morts
- Dépôts sauvages de déchets à la placette de compostage
- Un courrier a été envoyé aux propriétaires concernés par l'entretien des berges du cours d'eau le Soultzbach
- Les travaux sur les chemins communaux du Herrenfeld et du Loewel devraient débuter dans la semaine.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire déclare la séance close à 21h35.

COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 mai 2024

Rappel des délibérations prises :

Délibération 13/2024 : Approbation du versement du Financement par la Région de l'accompagnement scolaire à la commune de Menchhoffen pour le compte du RPI du Soultzbach

Délibération 14/2024 : Salle polyvalente : validation devis local technique (armoire de rangement)

<p>Le Maire Jean-Michel HOERTH</p> 	<p>La secrétaire Elodie BLAHA</p> 
--	--

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.